

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023 à 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : ELGOYHEN Emmanuel, Prisca MANUEL

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir est donné de M. ELGOYHEN Emmanuel à Mme GUERIN Martine
Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Choix du fournisseur de plaquette pour la chaufferie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour les 4 prochaines années a été envoyée à 3 fournisseurs de plaquette pour la chaufferie.

Madame le Maire donne lecture de l'offre reçue en indiquant que seul un fournisseur a répondu.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de l'entreprise Pradier pour 34.09 € le MAP à compter du 1^{er} novembre 2023
- Autorise madame le Maire à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise Pradier

2. Chemin rural des Glénats

Madame le Maire expose que le propriétaire riverain du chemin rural des Glénats a fait une offre d'achat à un euro avec prise à sa charge des frais de notaire.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 04/11/2019 et du 27/04/2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 juillet 2023 au 18 juillet 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M et Mme PERRIARD Nicolas et Virginie, propriétaire riverain du chemin rural et d'une offre faite par lui-même de 1€ avec prise en charge par eux-mêmes des frais de notaire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'accepter l'offre de M et Mme PERRIARD Nicolas et Virginie à 1€,
- Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré F 779 et F 780 pour 1a 28 ca au prix susvisé ;
- Autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement de celle-ci, ses adjoints, à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge M et Mme PERRIARD Nicolas et Virginie.

3. Achat parcelle régularisation tracé chemin des Glénats

Madame Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier de régularisation du tracé du chemin des Glénats, il convient d'acquérir une parcelle anciennement F156 et nouvellement cadastrée F777 pour 36 ca au prix de 0.075 € le m² soit 2.70€ à l'indivision Stanzer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte l'acquisition au prix indiqué ci-dessus
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents au projet
- Autorise Les adjoints au Maire à remplacer Madame Le Maire pour la signature en cas d'empêchement.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

4. Participation prévoyance

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 février 2022 adhérent à la convention protection sociale et fixant le niveau de participation.

Madame le Maire fait état qu'en 2022 à la date d'adhésion le taux de la garantie choisie était de 0.85%.

Au 1^{er} janvier 2023 une augmentation de 30.59% du taux a eu lieu, passant ainsi à 1.11%.

Au 1^{er} janvier 2024 le taux augmente de 11.71% passant alors à 1.24%.

Madame le Maire propose de revaloriser la participation en fonction de ces augmentations et de maintenir la participation à 50% de la cotisation.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie		
Montant de la participation financière de l'employeur	€/mois	€/mois
Rédacteur temps de travail 100%	10.72	17.06
Agent de maîtrise temps de travail 100%	9.87	15.85
Adjoint technique temps de travail 30h/semaine	6.48	10.57
Adjoint d'animation temps de travail 3h/semaine	0.55	0.91
Adjoint technique temps de travail 15h/semaine	3.14	5.10
Adjoint technique temps de travail 28h/semaine	0	8.81
Date d'effet :	01/03/2022	01/01/2024

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte les montants des participations proposées.

5. Retenues de garanties prescription

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de Rencurel n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public nous demande de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties de l'entreprise Giroud Garampon suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7788, pour un montant 1 095,73€ et de 925,63€ soit 2 021.36 € global.

Le Conseil Municipal, après délibéré

APPROUVE la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées.

DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 7788 du budget 2023.

6. Convention poteau incendie

M. Emmanuel ELGOYHEN rappelle au conseil municipal les travaux de pose du poteau incendie au Rieux et rappelle que la parcelle sur laquelle est posé ce poteau est privée.

Après accord verbal avec les propriétaires il convient maintenant de régulariser par l'établissement d'une convention.

Il en donne lecture.

Report à une prochaine réunion

7. Demande de subvention Région – Travaux centre des Coulmes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons sollicité la Région afin d'avoir des subventions pour les travaux sur le Centre des Coulmes.

Il convient de modifier la délibération déposée en fonction des subventions demandées.

Plan de financement

	Montant des travaux HT		
Devis DL menuiseries	16 380 €		
Devis DL menuiseries	60 430 €		
Montant total	76 810 €		
Financement	Montant de la subvention		Date d'obtention
Iserenov	8 190 €	10.66%	Mars 2023
Région - Hébergements touristiques - Bonus montagne	23 043 € 15 362 €	30% 20%	
Sous-total des subventions publiques	46 595 €	60.66 %	
Autofinancement	30 215 €	39.34%	
TOTAL	76 810 €	100%	

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés valide ce plan de financement et sollicite la Région pour une subvention au titre du soutien aux hébergements touristiques et du Plan montagne.

8. Divers

Séance levée à 19h30

Prochain conseil : 23 novembre et 21 décembre 2023